
COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUIN 2024

L'An deux mille vingt quatre

Le Six Juin, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2024

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., , ADAM V., CLOCHETTE S. , TRAVAUX J.

ABSENTS : ADAM V., SOUCEK N., , ARRIGHI Anne-Claire (excusées) , FERREIRA S.

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Secrétaire de séance : Mr TRAVAUX Jacques

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 Avril 2024
- Bibliothèque communale -construction d'un réseau intercommunal de la lecture publique-logiciel de bibliothèque commun- approbation de l'entrée de la bibliothèque dans le réseau
- Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Appel de cotisation 2024 Association des FRANCAS
- Contrat avec la Société RESTORIA, repas fournis pour la restauration scolaire
- Avenant n°1 – lot 1. Marché Public Extension Cantine, sanitaires et rénovation cours de l'Ecole
- Décisions modificatives budget principal de la commune
- Demande de subvention Association Comité des Fêtes
- Demande de subvention Association du Tennis de table
- Demande du subvention, Ecole de Football FC2 Sud Vendée (reversement participation transport)
- Convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Puyravault à la commune de Ste Radegonde des Noyers
- Démission d'un administré (déménagement) aux commissions communales diverses et CCAS
- Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données, avec le Centre départemental de gestion
- Information en vue de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal, lors de la prochaine réunion de conseil municipal

- Paiement contrat automobile AREAS
- Tarifs cantine communale et garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école faisons la ensemble » avec l'Etat (projet NEFLE)
- Proposition de vote d'une motion sur l'éolien en mer
- Questions diverses

N°053-2024

POLITIQUE CULTURELLE – Construction d'un réseau intercommunal de développement de la Lecture publique – Logiciel de bibliothèque commun - Approbation de l'entrée dans le Réseau :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération 44_2023_25 du 2 mars 2023 adoptant le Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publique ;

Vu la délibération 45_2023_26 du 2 mars décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion de bibliothèque avec les communes ;

Vu la délibération intercommunale n° 109_2023_07 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales ;

Considérant que la Commune gère une bibliothèque

Considérant que Sud Vendée Littoral propose par son Schéma de Développement de la Lecture publique d'épauler les communes pour faire vivre la lecture en proximité

Considérant que Sud Vendée Littoral propose de mutualiser son logiciel de bibliothèque avec les bibliothèques municipales

Considérant que le fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le Territoire permettra aux administrés de bénéficier de 120 000 documents ;

Rappel des faits :

La bibliothèque communale fonctionne actuellement avec l'aide de quatre bénévoles.

La Directrice de la lecture Publique de la CCSVL et responsable du réseau, SVL a rencontré les bénévoles, afin de leur expliquer le fonctionnement du réseau Sud Vendée Littoral.

Il s'avère que suite à cette rencontre, les bénévoles ont décidé d'intégrer le réseau.

La Commune a la libre administration de sa bibliothèque. Elle est en Convention avec la Bibliothèque de Vendée qui lui apporte conseil, formation, outils d'animations, livres, plateforme de documents numériques, soutien aux projets, à la demande.

Le Schéma de Développement de la Lecture publique en Sud Vendée Littoral est coopératif. En complément des actions départementales, le Service de La lecture publique intercommunal épaulé les communes, avec ses 2 médiathèques, sa Lecture itinérante et la Bibliothèque de plage. Le Programme Littérature Jeunesse et les Interventions en Milieu Scolaire (« Être et apprendre ») complètent le dispositif.

Sud Vendée Littoral propose aux Bibliothèques et médiathèques municipales d'entrer dans un même Réseau intercommunal, notamment par l'adoption d'un même logiciel de gestion de bibliothèque. Tous les documents et tous les abonnés sont répertoriés dans les mêmes bases

de données. Tous les documents et tous les abonnés peuvent circuler d'une bibliothèque à l'autre, grâce à une carte unique d'abonnement, délivrée à titre gratuit.

Les médiathèques Sud Vendée Littoral hébergent également les informations des bibliothèques municipales sur leur site (portail), afin de mieux partager les informations avec le public. L'intercommunalité met à disposition un coordinateur de Réseau et organise la circulation des documents entre les bibliothèques (2024).

La Bibliothèque de Vendée propose que soient désormais signées des Conventions tripartites, entre le Département, l'intercommunalité et la Commune, afin de préciser le niveau d'intervention de chacun et les objectifs communs de développement de la Lecture publique, pour les 5 ans à venir. La signature de la Convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'entrée de la bibliothèque dans le Réseau intercommunal
- ✓ **D'ACCEPTER** l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées
- ✓ **D'HARMONISER** les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité
- ✓ **D'ACCEPTER** la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents

N°054-2024 :

Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR (Zones d'accélération pour les Energies Renouvelables) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 Mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable Du 15 Avril 2024 au 15 Mai 2024 et pouvant être complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf Le bilan de la concertation du public annexé à la présente délibération)

- *Aucune observation sur le registre n'a été consignée.*

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (*voir cartographie annexée à cette délibération*) ont été identifiées :

1. ZAEnR Photovoltaïques (PV) :

- **PV Toitures**

Le secteur « centre-ville », peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Rajouter sur la cartographie le lotissement de la Passerelle

▪ **Ombrières PV**

Le parking Au city Stade, au 43 rue de la Fontaine au Clain, identifié dans la cartographie, constituant un parking dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
- À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration,
- Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAE nR à l'échelle du département,

DELEGUE à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

N° 055-2024:

Adhésion Aux FRANCAS :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'affiliation de la Commune à l'Association

Départementale des Francas de Vendée, montant annuel 2024 : 120.00 €

La commune est partenaire et travaille en collaboration avec l'association dans le cadre des :

- Colo-apprenantes
- Formations du personnel (Atsem, personnel de la garderie périscolaire)
- Renouvellement du PEDT (projet éducatif territorial de territoire)

Accord du conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, pour l'affiliation de la commune à L'association des Francas.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le PEDT 2024-2027 a été validé par les services de la Préfecture, Les élus et personnes impliquées dans la réalisation du PEDT ont réalisé un excellent travail.

N° 056-2024:

Convention avec la société RESTORIA :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe ,

En raison d'un manque de personnel, il a été nécessaire de faire appel à une cuisine centrale pour la livraison des repas au restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire avait demandé à la cuisine centrale de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, mais cette dernière ne pouvant plus distribuer de repas chauds, faute de matériel, n'a pu donner suite à la demande.

La société RESTORIA a donc été contactée et retenue.

Les repas sont livrés conformément à la législation en vigueur notamment les arrêtés du 21 décembre 2009 et du 8 octobre 2013 relatifs aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant et l'article L412-1 modifié par ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 et ses décrets d'application.

La Société RESTORIA, concernant la qualité des matières premières, intègre à sa prestation 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique en valeur d'achat, ainsi qu'un menu végétarien par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société RESTORIA, prenant effet du 6 Mai 2024 au 30 Juin 2024.

N° 057-2024 :

Commande Publique – Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole Publique et réfection des cours de l'Ecole Publique - Avenant n°1 au lot n°1 :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations en date des 30 Mai 2023, 21 Juillet 2023 et 13 Octobre 2023, approuvant le marché et autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché public – Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole et réfection des cours de l'Ecole Publique (11 lots retenus) pour un montant total de 189 135.43 € HT soit 226 962.52 € TTC.

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 du code de la Commande Publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques notamment à des exigences d'interopérabilité ou d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Rappel des faits :

Concernant le lot 1 terrassement-VRD-Gros œuvre, une seule entreprise avait répondu à l'offre :

L'entreprise SAUTREAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications :

- ✓ Monsieur Le Maire explique qu'il est indispensable de mettre de l'enrobé beige et un brumisateuse dans les cours de l'Ecole et non du bitume noir (absorbant la chaleur), ce qui contribuera à lutter contre le réchauffement des cours et salles de classe dues aux fortes températures et canicules constatées ces dernières années.

- ✓ L'enrobé beige sera plus esthétique, en harmonie avec l'enrobé présent sur tous les trottoirs du Centre bourg, entièrement rénovés en 2016-2017.
 - ✓ Le montant de l'avenant pour le lot N°1 est de : 23 166.00 € HT / 27 799.20 € TTC
- La commission d'appel d'offres consultée a validé l'avenant N°1 du lot n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 du lot N° 1 Terrassement- VRD- Gros œuvre (entreprise SAUTREAU)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant d'augmentation n°1 et toutes les pièces nécessaires au dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour :

1. Approuve l'avenant n° 1 du lot 1 Terrassement -VRD-Gros oeuvre
2. Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 23 166.00 € HT soit 27 799.20 € TTC avec l'entreprise SAUTREAU.

N° 058-2024 :

Décision Modificative Budget Communal :

Intitulé	Dépense Article	opération	Montant	Recette Article	Montant
Concession dans le cimetière communal				70311	+ 100.00 €
Rabais, remises, ristournes				709	- 100.00 €
Total fonctionnement Recettes					0.00 €
Immobilisations corporelles en cours	231	186	- 75 000.00 €		
Immobilisation Corporelles en cours	231	206	+ 75 000.00 €		-
<u>Total Dépenses investissement</u>			0.00 €		

Accord à l'unanimité des membres présents

N° 059-2024

Subvention Comité des Fêtes :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de verser une subvention à

L'association du Comité des Fêtes, pour les dépenses engagées lors de la course Cycliste des jeunes coureurs cyclistes qui s'est déroulée à Ste Radegonde-des-Noyers, le 11 Mai 2024.
La subvention couvre les frais du Vin d'Honneur et les bouquets de fleurs remis aux vainqueurs.
Le montant de la subvention est de 50.37 €.

Accord à l'unanimité des membres présents pour le versement de la somme de à l'association du Comité des Fêtes.

N°060-2024

Demande de Subvention Association Tennis de Tables :

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier du Président du Club de l'Association du Tennis de Table dans lequel il explique qu'un joueur domicilié à Sainte Radegonde-des-Noyers a été qualifié pour participer aux Nationaux B Ufolep à MERICOURT (62) les 27 et 28 Avril 2024.

Le coût total du déplacement est estimé à 272.50 €.

Une aide de la commune serait la bienvenue, le club ayant très peu de moyens financiers. Monsieur le Maire propose de verser une aide de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association du Club de Tennis de Table de Sainte Radegonde-des-Noyers.

N°061-2024

Subvention Ecole FC2 Sud Vendée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 20 enfants de la Commune sont licenciés à l'Ecole de Football FC2 Sud Vendée. La Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral reverse à la Commune chaque année par le biais d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), la somme de 450 euros au titre des frais de transport supporté par l'Ecole de Football.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de voter une subvention de 450 euros à l'Ecole de Football FC2 Sud Vendée.

Accord à l'unanimité des membres présents, une subvention de 450 euros sera versée à l'Ecole de Football FC2 Sud Vendée.

N°062-2024 :

Convention de mise à disposition du personnel des services techniques de Puyravault :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

En raison du manque de personnel communal (services techniques), Monsieur Le Maire a demandé à Madame Le Maire de Puyravault, une mise à disposition de ses agents techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Commune de Puyravault s'engageant à rembourser les frais de rémunération sur la base du salaire horaire brut des agents et des charges patronales s'y afférents.

La convention prend effet au 1^{er} Avril 2024, établie pour une durée de 1 an.

N°063-2024 :

Démission d'un administré des Commissions Communales :

Rapporteur Monsieur La Première Adjointe,
Madame La Première Adjointe donne lecture aux membres présents d'un courrier reçu, d'un administré informant La Mairie de sa démission, des Commissions Communales auxquelles il appartenait, ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale.
En effet, cette personne a dû déménager pour des raisons de santé.

N°064-2024

Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,
Madame la Première Adjointe explique à l'assemblée que le Syndicat mixte e-collectivités, propose un certain nombre de prestations auxquelles la Commune adhère.
Parmi ces prestations, la commune adhère à la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD (Réglementation générale sur la protection des données).
Il s'avère que cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.
Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical.
En 2024, ce tarif a été fixé à 300 euros HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent.
Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents accepté la nouvelle convention réactualisée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en pratique de la convention et de ses modalités.

N°065-2024

Information PADD – PLUI :

Monsieur Le Maire remet à chaque conseiller un document d'information concernant le projet d'aménagement durable du Plan local d'Urbanisme Intercommunal, à consulter en vue de la délibération qui sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui aura pour objet de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

N°66-2024

Paiement contrat assurance véhicule :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée que la commune a reçu l'échéance de l'assurance pour le véhicule KANGOO express (immatriculé EA-370-YL) pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2025, d'un montant de 519.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour le paiement de 519.00 € à l'agence AREAS Assurances.

N°067-2024

Tarifs Cantine communale et accueil périscolaire, rentrée scolaire 2024/2025 :

Rapporteur Madame la deuxième Adjointe,

La Commission communale Ecole, Cantine, Garderie, s'est réunie le 31 Mai 2024 et propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, tarifs établis selon le quotient familial.

Rappel : le quotient familial est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Les tarifs actuels pour le restaurant scolaire :

- **3,10 € pour les quotients familiaux de 0 à 900**
- **3,20 € pour les quotients familiaux de 901 et plus**
- **5,30 € pour les adultes.**

A l'unanimité, les membres de la Commission Ecole n'ont pas souhaité augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Les locaux de l'accueil périscolaire sont également utilisés pour :

- les activités de motricité et la sieste des élèves des classes maternelles
- les personnels du RASED (psychologue et enseignants)
- le médecin et l'infirmière de la médecine scolaire
- les assistantes maternelles (une matinée tous les 15 jours).

Rappel des Horaires de l'accueil périscolaire :

7H15 à 8H35 et 16H30 à 18H45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie.

La subvention de la Mairie pour équilibrer les comptes est de **14 896,78 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (déclaration réelle CAF).

Le nombre d'enfants accueillis année 2023/2024 : environ 30 élèves/par jour

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire :

0.95 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 0 à 900

1.00 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 901 et plus

Toute demi-heure commencée est due.

0.55 € le dernier quart d'heure (18H30 à 18H45)

A l'unanimité, les membres de la Commission Ecole n'ont pas souhaité augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter tarifs pour le restaurant scolaire et pour la garderie périscolaire, malgré l'augmentation du coût de la vie, afin de ne pas impacter les familles.

N°068-2024

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

« Notre Ecole faisons la ensemble » - Projet NEFLE :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Lors de la Commission communale de l'Ecole, le 31 Mai 2024, Madame la Directrice de l'Ecole publique a présenté le projet pédagogique de l'Ecole Publique :

Le CNR (Conseil national de la refondation) est doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat du Président de la République. Un Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR.

Objectif : améliorer l'accueil des élèves et de créer un environnement propice à la réussite de chacun.

1^{ère} étape : la concertation initiale avec l'ensemble des acteurs : les enseignantes avec les élèves, présentation au conseil d'Ecole et la Mairie

2^{ème} étape : l'élaboration d'un projet pédagogique

3^{ème} étape : le soutien financier du Fonds d'innovation pédagogique

Un préprojet rédigé par l'équipe enseignante envoyé par mail du 9 mars 2023 : Etat des lieux - Projet pédagogique.

Le projet est porté par plusieurs partenaires : Enseignantes, Elus, Parents Délégués et l'Amicale Laïque. Le projet a été présenté lors du Conseil d'Ecole.

Il s'agit de repenser l'aménagement global de l'Ecole : Aménagement des classes flexibles - investir l'espace extérieur.

Madame La Directrice a présenté les différents devis d'un montant total de 44 714.35 € :

- **8 592.98 € (matériel classes maternelles et élémentaires) –**

- **27 440.93 € (aménagement des cours (manque les tracés au sol)**

- **8 650.44 € (matériel classes maternelles et élémentaires).**

Madame La Deuxième Adjointe a attiré l'attention des nombreux matériels dans les classes et de son stockage. Madame La Directrice a indiqué que certains matériels s'empilent et que des matériels plus anciens seront retirés.

Madame La Directrice se rapprochera de la Société Manuthan afin que les devis correspondent à la subvention indiquée dans la convention, soit **42 000,32 €** dont 1 000 € pour une formation des enseignantes à l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de Santé), **à savoir 41 000,32 € pour les matériels pédagogiques et les jeux dans les cours.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal approuve le projet et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de financement entre L'Etat, représentée par la Rectrice de l'Académie de Nantes et la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers

N°069-2024 :

Proposition de vote d'une motion sur l'éolien en mer :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Monsieur Le Président de L'Association Vendéenne des Elus du Littoral propose d'adopter la motion contre la cartographie « des zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 Mars 2024.

Vote des conseillers municipaux à main levée :

- 1 voix contre la cartographie
- 7 voix pour l'éolien en mer
- 1 abstention

N°070-2024 :

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'il a dû en urgence signer un devis pour des travaux de mise aux normes de la fosse septique à la boulangerie, l'installation d'un bac dégraisseur est indispensable, coût des travaux : 3 292.00 € HT /3 913.40 € TTC.
Accord à l'unanimité des membres présents.
- Lecture du Courrier d'un habitant au 6, rue du fief du Bois, concernant une demande d'autorisation de pouvoir réaliser à ses frais, des trottoirs en enrobé à chaud devant son domicile.
Après réflexion, les membres présents ne donnent pas un avis favorable, préférant privilégier les bandes enherbées le long des voies communales, il est important de prioriser la végétalisation dans la commune.
- Rappel des permanences du bureau de vote le Dimanche 9 Juin 2024, Elections Européennes
- Remerciement de Mme VERNAT Pierrette, lors du décès de son époux
- Remerciement de Mme BLANCHET Valérie, lors du décès de son époux
- Les travaux de voirie du lotissement sont en cours
- Monsieur Le troisième Adjoint informe l'assemblée, qu'une table au City Stade a été endommagée (lame de bois volontairement arrachée)
- Il faut rester vigilant : une administrée a été victime d'un cambriolage le dimanche 31 Mai
- Mr TRAVAUX Jacques a proposé 4 dates de réunions avec l'association du Comité des Fêtes, en vue de la préparation du 14 Juillet 2024 . Peut être sera-t-il nécessaire de demande l'aide d'autres associations communales ?
- Levée de séance 22 H 30